

Acte pour permettre à la Compagnie du Chemin de Fer de Buffalo et du lac Huron de faire des arrangements au sujet des bons qui représentent sa dette.

CONSIDERANT que par un contrat en date du vingt-cinquième jour d'août mil huit cent cinquante-deux, passé entre la Compagnie à fonds social du chemin de fer de Brantford et Buffalo, de la première part, et Arunah 5 Huntington, David Christie et Dean Richmond, de la seconde part, la dite compagnie a hypothéqué son chemin de fer, alors en voie de construction entre la traverse du Fort Erié et Paris, dans la province actuelle d'Ontario, aux parties à ce contrat de la seconde part, pour garantir une émission de 10 bons au montant de cent vingt-cinq mille louis sterling, le principal étant payable à Londres, Angleterre, le premier jour d'août mil huit cent soixante-douze, avec intérêt durant l'intervalle au taux de six louis pour cent par année;—et considérant que la dite compagnie a été par la suite autori- 15 sée à prolonger son dit chemin de fer jusqu'à Goderich, aussi dans la province actuelle d'Ontario, et que son nom a été changé en celui de la Compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich; et considérant que par un contrat en date du premier jour de juillet mil huit cent cinquante- 20 trois, fait entre la Compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, de la première part, et Arunah Huntington, David Christie et Aaron D. Patchin, de la seconde part, la dite compagnie a hypothéqué la section de son chemin de fer alors en voie de construction de Paris à 25 Goderich, aux parties à ce contrat de la seconde part, pour garantir une émission de bons au montant de cent quatre-vingt mille louis sterling, le principal étant payable à Londres, Angleterre, le premier jour de juillet mil huit cent soixante-treize, avec intérêt durant l'intervalle au taux de 30 six louis pour cent par année;—et considérant que les bons émis sur la garantie des dits contrats respectifs sont ci-après mentionnés comme les premiers bons hypothécaires de la première et de la seconde section respectivement;—et considérant que par un contrat en date du premier jour de juin 35 mil huit cent cinquante-quatre, passé entre la dite compagnie d'une part, et James Kirby, David Christie et Myron P. Bush, de l'autre part, la dite compagnie a hypothéqué tout son chemin de fer du Fort Erié à Goderich en faveur des parties de la dernière part à ce contrat, pour garantir une 40 émission de bons au montant de trois cent mille louis sterling, le principal étant payable à Londres, Angleterre, le premier jour de juin mil huit cent soixante-quatorze, avec intérêt durant l'intervalle au taux de six louis pour cent par année;—et considérant qu'en l'année mil huit cent cinquante-six la